

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

## Natura 2000



## *Réseaux hydrographiques du Beuve et de la Bassanne*

*« FR7200802 et FR7200694 »*

### Tome 3 : Charte Natura 2000



---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

[www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

# SOMMAIRE

---

1. CADRE REGLEMENTAIRE .....	1
1.1. Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ? .....	1
1.2. Le contenu de la charte .....	1
1.3. Les modalités d'adhésion .....	1
1.3.1. Qui peut adhérer à la charte ? .....	1
1.3.2. Quelles sont les modalités d'adhésion ? .....	2
1.3.3. Comment adhérer à la charte ? .....	2
1.4. Les avantages de la Charte .....	2
1.5. Les contrôles .....	3
2. PRESENTATION DU SITE .....	3
2.1. Descriptif et enjeux du site .....	3
2.1.1. Localisation et présentation générale du site .....	3
2.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire .....	6
2.1.3. Les principales activités exercées sur le site .....	8
2.1.4. Les objectifs de conservation du territoire Natura 2000 .....	9
2.2. Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site .....	10
3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS .....	12
3.1. Engagements et recommandations de portée générale .....	12
3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux .....	13
3.3. Engagements et recommandations par activités (ou usages) .....	17
Annexe I : Liste des espèces considérées comme invasives, nuisibles ou indésirables à ne pas introduire et à réguler .....	20
Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations .....	20

# 1. CADRE REGLEMENTAIRE

## 1.1. Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, vise la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** présents sur le site. Elle va soutenir la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de **marquer son engagement en faveur de Natura 2000** et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à **des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion** et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La **durée d'adhésion est de 5 ans** et ne peut être modifiée en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

## 1.2. Le contenu de la charte

La charte contient :

- ✓ **Des informations synthétiques** permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- ✓ **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ **Des engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, cibler un grand type de milieux naturels et/ou une activité.

## 1.3. Les modalités d'adhésion

### 1.3.1. Qui peut adhérer à la charte ?

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique...) la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Personnes privées et personnes morales, publiques ou privées, peuvent s'engager (propriétaires privés, communes, syndicats, établissements publics...).

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il **conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire**.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Tout usager peut également s'engager dans la charte Natura 2000 mais ne pourra bénéficier des avantages fiscaux.

### 1.3.2. Quelles sont les modalités d'adhésion ?

L'adhérent à la charte Natura 2000 s'engage à respecter :

- ✓ Tous les engagements de portée générale
- ✓ Tous les engagements et recommandation spécifiques correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

L'engagement se fait sur une **durée de 5 ans**, durée pendant laquelle les propriétaires bénéficient des avantages fiscaux décrits au paragraphe 1.4.

*En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.*

### 1.3.3. Comment adhérer à la charte ?

1. Prendre contact avec la structure animatrice et / les services de l'Etat
2. Compléter et signer le formulaire d'adhésion à la Charte en choisissant les parcelles à engager.
3. Envoyer une copie du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui renvoie alors un accusé de réception du dossier complet.
4. Transmettre la copie de son dossier et de l'accusé de réception aux services fiscaux le plus rapidement possible (au plus tard le 31 décembre de l'année de l'adhésion) pour une exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie l'année suivante.

## 1.4. Les avantages de la Charte

L'adhésion à la charte peut donner droit à des avantages fiscaux et certaines aides publiques :

- ✓ Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- ✓ Une **exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en bois et forêts et si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.
- ✓ Une **déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurales**. Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.
- ✓ Une **garantie de gestion durable des forêts (GGD)** lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable est requise pour bénéficier de certaines aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ou d'exonérations fiscales.
- ✓ Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

## 1.5. Les contrôles

Les contrôles sont effectués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie (exonération de la TFNB et GGD). Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non-respect des engagements, le préfet peut décider de suspendre l'adhésion pour une durée maximale de un an.

### **IMPORTANT**

- ✓ *La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur.*
- ✓ *Les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000*

## 2. PRESENTATION DU SITE

### 2.1. Descriptif et enjeux du site

#### 2.1.1. Localisation et présentation générale du site

Le territoire Natura 2000 « du Beuve et de la Bassanne » se situe en région Aquitaine, dans la partie sud-est du département de la Gironde, à 5 km à l'est de Langon et à 12 km à l'ouest de La Réole. Il appartient à la région naturelle dite du Bazadais qui est limitée au nord par la Garonne, au nord-est par le Réolais, à l'est par le département du Lot et Garonne, au sud par celui des Landes et à l'ouest par l'arrondissement de Bordeaux.

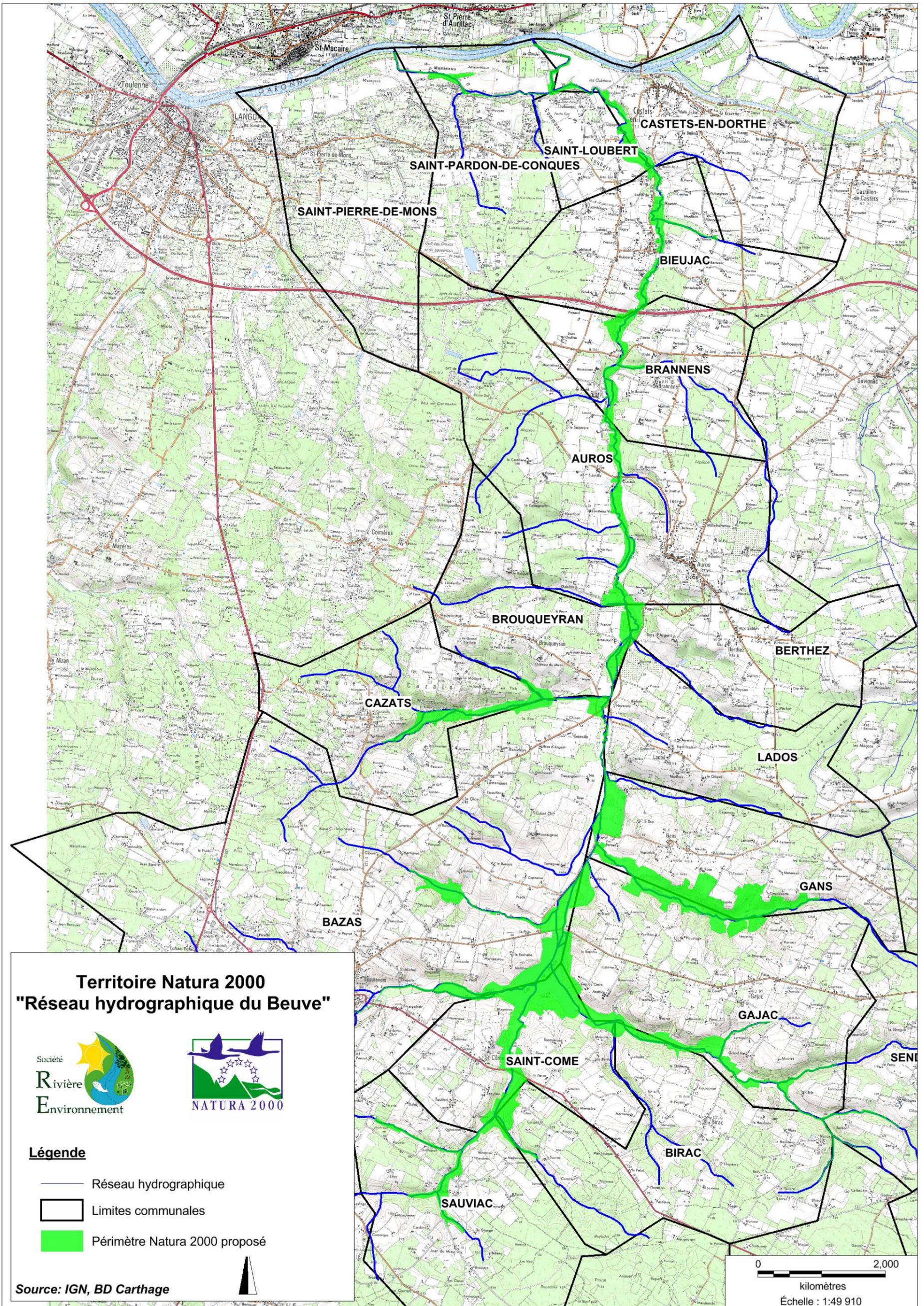
Sur le site du Beuve, il couvre un territoire de 715 hectares composé de 19 communes : Auros, Bazas, Berthez, Bieujac, Birac, Brannens, Brouqueyran, Castets-en-Dorthe, Cazats, Gajac, Gans, Lados, Lavazan, Saint Côme, Saint Loubert, Saint Pardon de Conques, Saint Pierre de Mons, Sauviac et Sendets.

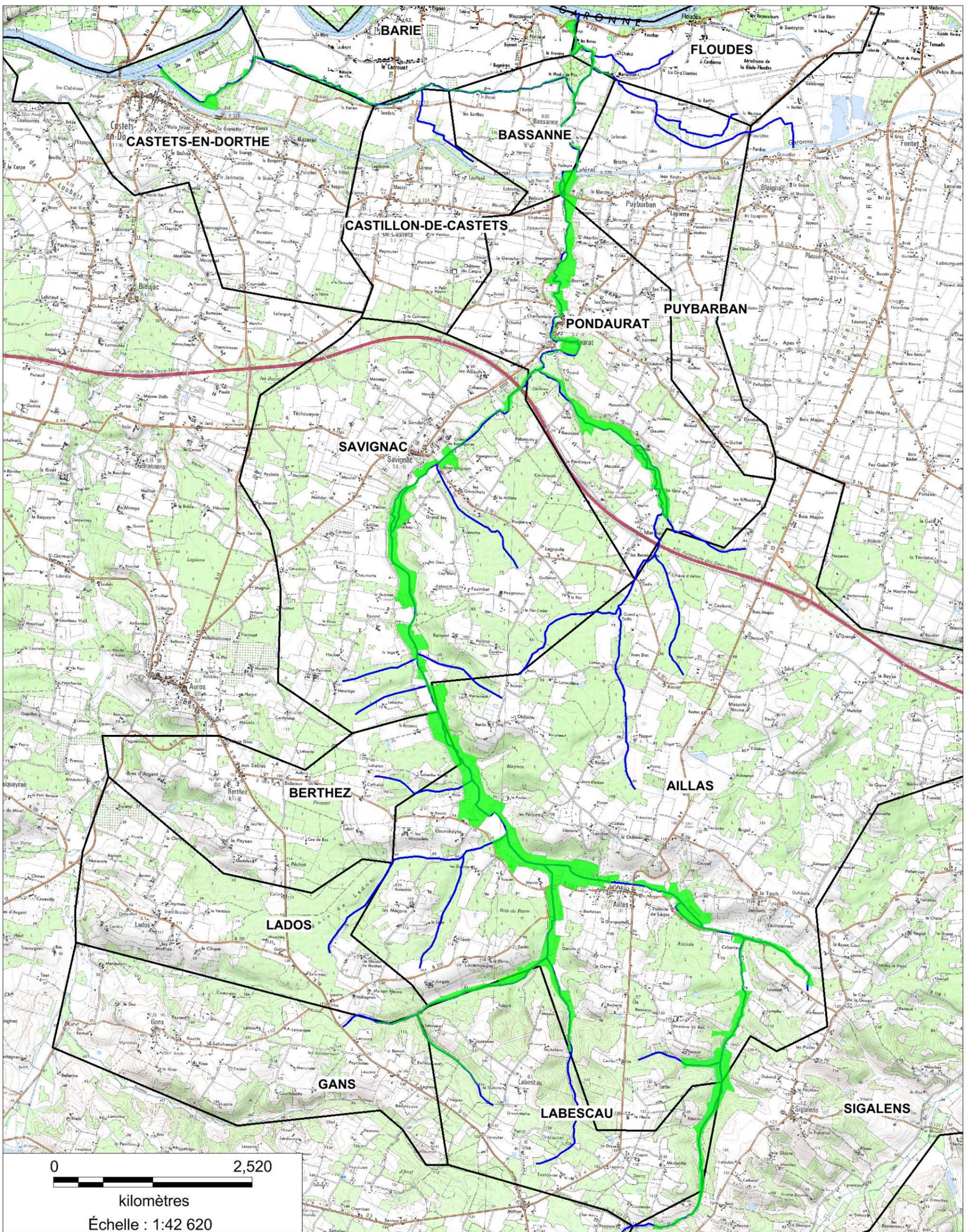
Sur la Bassanne, il couvre un territoire de 338 hectares composé de 13 communes : Aillas, Barie, Bassanne, Berthez, Castets en Dorthe, Castillon de Castets, Floudès, Gans, Labescou, Pondauret, Puybarban, Savignac et Sigalens ;

Il correspond au cours principal des deux cours d'eau et de leurs affluents. Les milieux les plus humides adjacents au cours d'eau ainsi que des pelouses sèches sur calcaire ont également été intégrés au site.

#### Le Beuve et la Bassanne







### Territoire Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Bassanne"

#### Légende

-  Réseau hydrographique
-  Limites communales
-  Périmètre Natura 2000 proposé



Source: IGN, BD Carthage

### 2.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le territoire Natura 2000 du Beuve et de la Bassanne accueille 4 habitats d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires) et 18 espèces (dont 1 prioritaire).

#### Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

\* : Habitat prioritaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire (déclinaisons)	Code EUR 27	Surface (ha)	Structure et fonctionnalité	Enjeux de conservation
<b>Pelouses sèches semi naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire</b>	6210*	28.5	Entièrement réparti sur le Beuve, le milieu de cet habitat naturel, le milieu correspond à une mosaïque de pelouses et de buissons de faible hauteur se développant sur un substrat calcaire sec et pauvre en éléments nutritifs. Les pelouses présentent une bonne diversité floristique et entomologique, mais surtout une diversité orchidologique exceptionnelle. Les secteurs d'embuissonnement offrent quant à elles des zones de cache et de nidification pour la faune. Ces milieux sont en très nette régression au niveau national et européen et ne subsistent que par la présence de petites entités ce qui confère un caractère relictuel au milieu.	<b>Important</b>
<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude</b>	6510	49.7	Avec un couvert végétal strictement herbacé, d'une hauteur comprise en 50 et 80cm, ces prairies sont caractérisées par une diversité floristique et entomologique remarquable, et présentent la particularité d'être relativement pauvres en éléments nutritifs. Les espèces rudérales adeptes des milieux eutrophes ne peuvent donc pas s'y développer, laissant ainsi la place à des espèces moins compétitives, mais moins exigeantes. L'intérêt patrimonial réside donc dans le fait que les cortèges floristiques sont préservés par rapport à la banalisation globale des milieux liée à l'eutrophisation.	<b>Important</b>
<b>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin :</b>	6430	9,5	Contrairement aux prairies qui sont fauchées chaque année, les mégaphorbiaies subissent une pression d'entretien nettement moins importante, permettant le développement d'espèces bisannuelles et trisannuelles. Le couvert herbacé est luxuriant, d'une hauteur de 1.5 à 2.5m, et présente une forte diversité spécifique. Situées en milieu humide, elles jouent aussi un rôle de rétention des eaux puis de restitution progressive. De plus, le réseau racinaire de la végétation, plus développé que celui des prairies, assure une légère épuration des eaux souterraines. C'est aussi un milieu prisé par de nombreuses espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial.	<b>Modéré A important</b>
<b><u>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></u></b>	91E0*	241.8	Cette formation est caractérisée par une certaine maturité des boisements qui la constituent. De par la gestion forestière en vue de l'exploitation du bois, les boisements matures sont de plus en plus rares. Largement dominés par les Aulnes et les Frênes, ces boisements présentent tout de même une grande diversité de strates et d'espèces végétales. Ils sont majoritairement implantés en situation de ripisylve et jouent de ce fait un rôle primordial pour le maintien des berges et l'épuration des eaux de ruissellement. Enfin, c'est un habitat naturel favorable à de nombreuses espèces patrimoniales dont le Vison d'Europe, ainsi qu'un corridor écologique pour les espèces liées aux cours d'eau, aux milieux humides, et aux boisements.	<b>Majeur</b>

Pelouse sèche



Prairie maigre de fauche



Mégaphorbiaie en lisière



Aulnaie-frênaie alluviale



Espèces d'intérêt communautaire

Groupe	Nom de l'espèce	Enjeux de conservation
Mammifères	Loutre d'Europe	Modéré
Mammifères	Vison d'Europe*	Majeur
Poissons	Toxostome	Important
Poissons	Lamproie marine	Majeur
Poissons	Lamproie de Planer	Majeur
Reptiles	Cistude d'Europe	Important
Coléoptères	Lucane Cerf-Volant	Modéré
Odonates	Agrion de Mercure	Modéré
Lépidoptères	Cuivré des marais	Important
Lépidoptères	Damier de la Succise	Modéré
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	Majeur
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	Important
Mammifères	Barbastelle	Modéré
Mammifères	Grand Murin	Modéré
Mammifères	Grand Rhinolophe	Important
Mammifères	Murin à oreilles échancrées	Important
Mammifères	Murin de Bechstein	Modéré
Mammifères	Petit Rhinolophe	Important

\* : Espèce prioritaire

Cuivré des marais, Grands Rhinolophes, Ecrevisse à pattes blanches, traces de Loutre, Agrion de mercure



### 2.1.3. Les principales activités exercées sur le site

Les bassins versants du Beuve et de la Bassanne sont essentiellement tournés vers la viticulture mais l'activité principale sur le territoire Natura 2000 est dominée par l'élevage extensif. Les élevages bovins se concentrent principalement au niveau des coteaux Bazadais où les sols sont propices à ce type de pratique. Plus en aval, au niveau des terrasses et de la plaine de la Garonne la culture est plus intensive et sur des parcelles plus importantes, la maïsiculture, l'oseraie, les peupleraies sont les pratiques les plus mises en œuvre sur cette portion du site. L'agriculture constitue la forme principale de mise en valeur du site. Elle structure l'espace rural et participe à la valorisation paysagère. L'activité agricole développée sur ce territoire est du type polyculture/élevage. La polyculture fait partie des caractéristiques du site Natura 2000, en effet, sur l'intégralité du site les paysages alternent entre cultures, prairies, peupleraies le tout relié par des habitats naturels forestiers et humides. Le nombre d'exploitations baisse inexorablement d'année en année, alors que leur pérennité est un des enjeux majeurs pour le maintien des milieux ouverts favorables à la biodiversité et pour certaines espèces d'intérêt communautaire telles que le Cuivré des marais, le Damier de la Succise ou encore un grand nombre de Chiroptères (zone de chasse).

La populiculture est une activité bien implantée sur le site. La plantation de peupliers en lieu et place d'une prairie (ou d'une mégaphorbiaie) est une des conséquences de la déprise agricole. En effet, les propriétaires (agriculteurs ou non) privilégient de plus en plus ce type de plantation qui permet d'occuper le terrain et d'engranger des bénéfices à la coupe.

La chasse traditionnelle de la Palombe est très présente sur le bassin versant. Les postes sont dissimulés parfaitement dans le paysage, installés préférentiellement sous les chênes ou à la limite de la pinède, le long des cours d'eau, là où les palombes peuvent se nourrir et s'abreuver. Les pêcheurs du site et les associations de pêche participent également activement à la gestion des cours d'eau et de leur végétation.

Palombière à proximité de la Bassanne



Plantation de peupliers



Elevage de Bazadaises à proximité du Beuve



## 2.1.4. Les objectifs de conservation du territoire Natura 2000

Les objectifs généraux du site ont été déclinés en objectifs opérationnels pour guider la stratégie de gestion proposée.

### Objectifs de conservation et objectifs opérationnels

Grands objectifs	Objectifs opérationnels
1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques" conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)
	Rétablir la continuité écologique du réseau hydrographique
	Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur
	Mettre en place un entretien des cours d'eau et de leur végétation à l'échelle des réseaux hydrographiques
	Mettre en place une gestion commune et concertée de l'eau sur le site
2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire	Conserver et valoriser les pratiques agricoles favorables aux prairies maigres de fauche
	Mettre en place un entretien de la ripisylve afin de rouvrir les secteurs fortement embroussaillés et favoriser la reprise par les ligneux
	Restaurer les secteurs dépourvus de ripisylve
	Mettre en place un entretien des mégaphorbiaies en déprise
	Mettre en place un entretien des pelouses sèches en déprise
	Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité
3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats	Réduire les causes de mortalité directe
	Lutter contre l'expansion du Vison d'Amérique
	Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces
	Favoriser les habitats des mammifères semi-aquatiques
4. Conserver la diversité des cortèges de rhopalocères	Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles participant au maintien des milieux ouverts
5. Veiller à la conservation du Sonneur à ventre jaune	Etudier l'aire de répartition de l'espèce sur le site (reproduction, hivernage, corridors)
	Protéger et restaurer les zones à enjeux majeurs pour la conservation de l'espèce
6. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats	Conserver et diversifier les gîtes
	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés...) et de boisements mûres
	Maintenir les surfaces de prairies pâturées
7. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site	Informers les usagers et les acteurs locaux à la démarche Natura 2000
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation
	Informers et sensibiliser le grand public sur les espèces invasives et nuisibles

## 2.2. Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site

Les engagements et recommandations de la charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces (d'intérêt communautaire), sont complémentaires de la réglementation. **La charte ne se substitue pas à la législation existante.**

Il faut notamment tenir compte de l'application des réglementations environnementales listées ci-dessous (rappel non exhaustif).

### Eau :

Le territoire Natura 2000 du Beuve et de la Bassanne est concerné par l'application de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) qui a pour but de préserver la ressource en eau et ses milieux connexes (zones humides notamment), texte codifiée dans le code de l'environnement.

Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes, zones humides,...).

Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer si le projet est soumis à étude d'incidences préalable (Articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement).

Le **SDAGE Adour Garonne** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) et les **SAGE Nappes profondes de Gironde et Vallée de la Garonne** déclinent au plan local la politique de l'eau. Ces documents de planification dans le domaine de l'eau sont opposables.

### Espèces protégées

Une espèce « protégée » est une espèce non domestique qui appartient au patrimoine biologique français et communautaire et qui est inscrite sur une liste par un arrêté ministériel précisant le régime d'interdiction.

On peut citer à titre d'exemple les arrêtés de protection suivants :

- ✓ l'arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- ✓ l'arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones
- ✓ l'arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- ✓ l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF18 décembre 2007, p. 20363)
- ✓ l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ✓ l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ✓ l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- ✓ l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143).

L'art L.411-1 du Code de l'environnement interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts. Il prohibe également la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.

## Urbanisme

Les zonages et règlements liés aux **documents d'urbanisme** (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, anciens plans d'occupation des sols) des communes déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.

Le **PPRI de La Réole et celui de Langon** (plan de prévention des risques d'inondation), définit également les zones non constructibles. Il concerne les communes en bord de Garonne.

## Zones boisées

Le **code forestier** réglemente également les **opérations de défrichement** soumises à procédure administrative en fonction des surfaces concernées. Selon l'article L. 311-1 du code forestier, « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences ».

Tout défrichement de tout ou partie d'un massif boisé de plus de 0,5 ha nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (seuil fixé par arrêté préfectoral).

L'autorisation de défrichement est préalable à toute autre autorisation administrative (permis de construire, mise en valeur agricole...).

Le règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie en date du 11 juillet 2005, ainsi que des arrêtés préfectoraux annuels réglementent également l'allumage des feux ; le brûlage des matières plastiques est notamment interdit, de même que tout feu entre le 15 mars et le 30 avril et entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre (possibilité de dérogation) ou en toute période lorsque le vent est à plus de 18 km/h ou pour les journées classées à risque « sévère », « très sévère » ou « exceptionnel ».

## Chasse

45 **Réserves de Chasse et de Faune Sauvage** sont présentes dans et aux abords du périmètre, au sein desquelles l'exercice de la chasse est interdite.

## Engins motorisés

Il faut également rappeler que la **législation interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels** en vue d'assurer leur protection. La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leurs propres terrains (cf. notamment les articles L. 362-1 et suivants du code de l'environnement).

## **Natura 2000**

*Le porteur de tout programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages, d'installations, de manifestations ou d'interventions sur le site Natura 2000 ou en dehors, public ou privé, devra se renseigner auprès des services de la DDTM pour vérifier qu'il n'est pas soumis à évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation du site.*

*Cette évaluation des incidences dénommée " **Evaluation des incidences Natura 2000** " est régie par les articles L 414-4 et suivants et R414-19 et suivants du code de l'environnement.*

## 3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

### 3.1. Engagements et recommandations de portée générale

*Ces engagements et recommandations de portée générale doivent être signés par tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de surface engagé par l'adhésion à la charte.*

#### ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

2. Autoriser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques  
L'adhérent recevra avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice, les services de l'Etat ou de l'organisme compétent (ou une demande de délégation du droit de destruction des nuisibles envoyée par la structure animatrice ou le piégeur agréé dans le cadre du piégeage des nuisibles). L'adhérent sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

*Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.*

3. Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

*Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.*

4. Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales exotiques et/ou invasives figurant en annexe 1.

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

5. Ne pas laisser de déchets et lutter contre les dépôts sauvages

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

#### *Recommandations*

- Rationnaliser l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000).
- Conserver les potentialités d'accueil du bâti (habités ou non) pour les chiroptères et oiseaux (hirondelles notamment) qui y trouvent un lieu de gîte et/ou de reproduction notamment, en évitant tout dérangement et en conservant les entrées dans les murs ou toitures (conformément au plan régional d'actions en faveur des chiroptères).
- Signaler à la structure animatrice toute dégradation d'origine humaine ou naturelle sur le site ou tout projet de réalisation de travaux.

## 3.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

### MILIEUX OUVERTS HUMIDES (prairies humides, mégaphorbiaies)

1. Ne pas modifier la nature des zones humides et le champ d'inondation des marais, ni détruire le couvert végétal par quelque aménagement que ce soit (remblai, drainage, désherbage, mise en culture, boisement ...)  
*Point de contrôle : Contrôle sur place*
2. Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (désherbage chimique, labour...), ni à une mise en culture.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place*
3. Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones  
*Point de contrôle : Contrôle sur place*

#### Recommandations

- En cas de fauche, privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes. Dans l'idéal, s'équiper de barres d'effarouchage (pour éviter le passage de la faune dans la faucheuse).
- Préserver une zone de refuge, non fauchée, en bordure de prairie (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année)
- Intervenir au maximum une fois par an pendant les périodes les moins perturbantes pour les espèces
- Limiter la pression de pâturage en respectant une charge moyenne inférieure ou égale à 1UGB/ha/an

### MILIEUX OUVERTS NON HUMIDES : pelouses, prés et prairies non humides

1. Maintenir les prairies permanentes par fauche et/ou pâturage (pas de retournement, de boisement volontaire, de traitement phytosanitaire, de mise en culture par sur semis ou réensemencement, de nivellement, d'irrigation...). Au besoin, pratiquer uniquement un travail superficiel du sol.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place*
2. Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) s'ils ne mettent pas en péril la sécurité des biens et des personnes  
*Point de contrôle : Contrôle sur place*

#### Recommandations

- Privilégier les fauches tardives entre le mois de Juillet et Mars et si possible une fauche annuelle à partir du mois d'août.
- Rationnaliser l'utilisation d'engrais (minéral ou organique) hors apport par les animaux en pacage.
- Limiter la pression de pâturage en respectant une charge moyenne inférieure ou égale à 1UGB/ha/an

## MILIEUX BOISES HORS PEUPLERAIES

1. Ne pas défricher les boisements d'intérêt communautaire

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

2. Ne pas réaliser les **travaux lourds du sol** suivants : labour profond, sous-solage, assainissement (drainage par creusement de fossés, pose de drains).

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

3. Ne pas modifier la nature des boisements humides par la mise en place de culture de pins, de robiniers ou de peupliers.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

### Recommandations

- Conserver des arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré et laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches favorables aux insectes.
- Intervenir en période non perturbante pour les espèces (du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mars)
- Lors de travaux de coupe, procéder ou faire procéder (dans le cas de travaux exécutés par une entreprise) à un arasement propre des arbres (coupe nette) en particulier lorsque sont concernées des aulnaies frênaies afin d'optimiser les conditions de rejets de ces souches. Evacuer également les rémanents tombés dans le lit des cours d'eau et fossés et si possible, broyer ou évacuer les rémanents en berge pour éviter l'utilisation par les mammifères semi aquatiques.
- Etre vigilant à ne pas favoriser le drageonnage du Robinier pseudoacacia par un gyrobroyage, passage de disques et rouleaux en bordure de parcelles

## MILIEUX BOISES PEUPLERAIES

1. Recourir à une **gestion « environnementale »** des peupleraies existantes en faveur du développement d'une strate herbacée haute en sous-bois : pas d'apports en Azote (N), phosphore (P) et potassium (K) pour les plantations de plus de trois ans, pas de désherbage chimique et opérations de gyrobroyage peu fréquentes (une opération/an maximum).

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

2. En cas d'entretien par fauche ou gyrobroyage, intervenir entre le mois de Septembre et le mois de Mars.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

3. Enlever les protections des arbres contre le gibier lorsque ceux-ci ne sont plus vulnérables

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

### Recommandations

- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués et favoriser la régénération naturelle essences locales

## FORMATIONS ARBOREES HORS FORETS (haies, ripisylves, bosquets, lisières forestières arbres isolés)

1. Réaliser les travaux forestiers sur les formations arborées du 1er septembre au 1er mars et considérer la portance des sols.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

2. Maintenir les éléments fixes (haies, arbres isolés...) en l'état sauf en cas de risques pour la sécurité publique ou pour des raisons d'ordre sanitaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

3. Ne pas utiliser de produits chimiques et ne pas intervenir sur le sol dans un rayon de 5 mètres autour de la formation arborée (hormis pour lutter contre une infection déclarée par les autorités).

*Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne et copie du document officiel justifiant le traitement.*

### Recommandations

- Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive et herbacée) et composée d'essences locales variées (Cf. Annexe II de la présente Charte)
- Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts sur pied ou dépérissant sauf en cas de risques pour la sécurité publique ou pour des raisons d'ordre sanitaire

## MILIEUX BATIS FAVORABLES AUX CHIROPTERES

1. Assurer la pérennité des gîtes accueillant des chauves-souris ou susceptibles d'en accueillir (habitations, cabanes en pierre...)

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

2. Ne pas modifier les conditions d'accès du gîte aux chauves-souris: ne pas obturer les ouvertures.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

3. Ne pas installer d'éclairage à la sortie ou en direction de la sortie des gîtes

*Point de contrôle : Contrôle sur place*



### Recommandations

- Informer la structure animatrice dès lors qu'un entretien ou aménagement est prévu afin de prendre en compte les chauves-souris
- Eviter l'utilisation de matériaux et produits nocifs pour les chauves-souris lors d'entretien ou d'aménagement:

Usage possible car non toxique: Sels de bore, Borax, Produits biologiques à base d'essences naturelles ; Usage fortement déconseillé et rémanent: Lindane (HCH8), Hexachlorure, Benzène, Hexachlorocyclohexane (HCH), Tributyl-étain (TBTN), Penta-chlorophénol (PCP), TBTO, Sels de chrome, Chlorothalonil, composés fluorés, Fumecyclo.

- Préserver la tranquillité des espèces dans le gîte

## MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau et plans d'eau)

1. Limiter les opérations d'entretien au minimum nécessaire en privilégiant les opérations globales planifiées, dans le respect des dispositions de la **loi sur l'eau**. Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir pour effet de drainer les abords du réseau hydrographique (ne pas élargir, ni enfoncer le lit afin de ne pas modifier le régime hydraulique) ni de modifier le champ d'inondation naturel du cours d'eau par la mise en place de digues, d'enrochements... sans l'accord préalable des services de l'Etat.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux.*

2. Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges des cours d'eau et des fossés et raisonner les interventions sur la végétation de ceinture ligneuse et/ou herbacée. Maintenir le couvert végétal (hors espèces invasives mentionnées à l'annexe I) ne présentant pas de problème hydraulique. Dans le cas d'un entretien mécanique au moyen d'épaveuse, restreindre cette pratique à la végétation herbacée (non ligneuse).

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

3. Pratiquer les opérations d'entretien de la ripisylve en dehors des périodes sensibles pour la faune aquatique et semi aquatique de préférence entre septembre et mars. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à suppression de la végétation de ceinture.

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

### Recommandations

- Etre particulièrement attentif dans les opérations d'entretien, en cas de présence d'espèces végétales invasives (jussie notamment), à détruire les boutures susceptibles de coloniser l'ensemble des milieux.
- En cas de capture de l'écrevisse de Louisiane, prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter vivants et ce, conformément à la réglementation (il est possible de transporter l'espèce morte ou de la laisser sur place après destruction).
- Privilégier l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau et des fossés.
- Ne pas installer de nouveaux puits d'irrigation ou de dispositif de pompage à moins de 50 mètres des cours d'eau, plans d'eau et anciens bras.



### 3.3. Engagements et recommandations par activités (ou usages)

#### Action des collectivités (Urbanisme, entretien du patrimoine communal..)

1. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, préserver de l'urbanisation et autres aménagements l'ensemble du périmètre Natura 2000 en prévoyant un zonage N (naturel) ou A (agricole) spécifique traduit dans le règlement du document d'urbanisme (par exemple Ns : naturel strict).  
*Point de contrôle : Contrôle sur pièce du document d'urbanisme*
2. Limiter les opérations d'entretien au minimum nécessaire en privilégiant les opérations globales planifiées et ce dans le respect de la loi sur l'eau.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place*
3. Lutter contre les pollutions et dépôts sauvages  
*Point de contrôle : Contrôle sur place*
4. Ne pas réaliser de désherbages chimiques des fossés, bords de route, ponts...  
*Point de contrôle : Contrôle sur place*
5. Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000  
*Point de contrôle : Vérification des différents supports d'information*

#### Recommandations :

- Informer la structure animatrice des projets d'aménagement ou de travaux pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000
- Adapter l'entretien des espaces verts, des bords de voirie et de tout autre espace entretenu aux sensibilités environnementales: stopper ou limiter l'utilisation des produits chimiques, raisonner l'entretien mécanique des fossés et bords de routes, planter des espèces autochtones.



SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

[www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

## Gestion des moulins, des ouvrages hydrauliques et des ponts

1. Intégrer dans les projets de nouveaux ouvrages ou de réfection, les équipements nécessaires à la libre circulation des espèces (Vison d'Europe, Loutre, faune piscicole), le long des cours d'eau et des infrastructures de transport.

*Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte dans les projets de la libre circulation de toutes les espèces concernées. Contrôle éventuel sur place.*

2. Pratiquer une évacuation régulière des embâcles bloqués sur les ouvrages hydrauliques, sources potentielles de discontinuité écologique des milieux aquatiques et de blocages hydrauliques.

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

3. Respecter le débit réservé des cours d'eau

*Point de contrôle : contrôle de la mise en place effective d'un partenariat*

4. Garantir l'accès du gîte aux chauves-souris

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

### Recommandations

- Maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement
- Mettre en place une gestion concertée des manœuvres d'ouvrages
- Lors des manœuvres de vannes, éviter les manœuvres brutales et privilégier les ouvertures de vannes par le fond en hautes eaux pour faciliter le passage des poissons et la circulation des sédiments (et non la surverse par le déversoir).
- A défaut d'usage des ouvrages, se rapprocher de la structure animatrice pour déterminer l'opportunité d'ouvrir les vannes (entièrement ou partiellement afin d'assurer la continuité écologique).



SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

[www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)

## Activité de pêche et de régulation des espèces nuisibles

1. Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.  
*Point de contrôle : Supports d'informations*
2. En cas de capture d'écrevisses exotiques, ne pas relâcher les individus et les détruire sur place conformément à la réglementation.  
*Point de contrôle : contrôle sur place*
3. Faire remonter les informations de prises à la structure animatrice  
*Point de contrôle : document annuel*

### Recommandations :

- Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opérations d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence
- Informer la structure animatrice de ces opérations d'alevinage ou d'empoissonnement
- Limiter la fréquentation aux abords des cours d'eau lors des périodes sensibles



## Activité de chasse et de régulation des espèces nuisibles

1. Inciter à la régulation des espèces nuisibles (notamment ragondin), et utiliser des cages pièges équipées d'un dispositif de fuite pour le Vison d'Europe.  
*Point de contrôle : contrôle sur place*
2. En cas d'implantation de jachères dites « faune sauvage » ou « fleurie », réaliser les semis en dehors des zones à enjeux identifiés dans le DOCOB.  
*Point de contrôle : contrôle sur place*
3. Faire remonter les informations de prises à la structure animatrice  
*Point de contrôle : document annuel*

### Recommandations :

- Sensibilisation par les ACCA de leurs adhérents pour les inciter à exercer une pression de piégeage toute l'année sur les populations de ragondins.
- Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques mis en place sur le site

## Annexe I : Liste des espèces considérées comme invasives, nuisibles ou indésirables à ne pas introduire et à réguler

### Flore :

Ailanthé (*Ailanthus altissima*)  
Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)  
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)  
Bacharris (*Baccharis halimifolia*)  
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)  
Bambou (*Bambusoideae spp.*)  
Canne de Provence (*Arundo donax*)  
Erable negundo (*Acer negundo*)  
Herbe de la Pampa (*Cortaderia solloana*)  
Jussie (*Ludwigia peploides et Ludwigia grandiflora*)  
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)  
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)  
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)  
Renouée du Japon (*Reynoutria japonica et Reynoutria x bohemica*)  
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)  
(Hors parcelles cultivées)  
Paspale dilatée (*Paspalum dilatatum*)  
Sporobole (*Sporobolus indicus*)  
Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)

### Faune :

Cyprin lippu (*Pochyichilon pictum*)  
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)  
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)  
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)  
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)  
Poisson chat (*Ictalurus melas*)  
Ragondin (*Myocastor coypus*)  
Rat musqué (*Ondatra ziberthicus*)  
Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)  
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

## Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations

### Arbres de haut jet :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
Merisier (*Prunus avium*)  
Frêne (*Fraxinus excelsior*)  
Erable champêtre (*Acer campestre*)  
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)  
Saule blanc (*Salix alba*)  
Tilleul (*Tilia cordata*)  
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

### Arbustes :

Prunellier (*Prunus spinosa*)  
Cornouiller (*Cornus sanguinea*)  
Noisetier (*Corylus avellana*)  
Aubépine (*Crataegus monogyna*)  
Sureau noir (*Sambucus nigra*)  
Saule roux (*Salix atrocinerea*)  
Saule des vanniers (*Salix viminalis*)

---

SARL RIVIERE-ENVIRONNEMENT

9-11 allée James Watt Immeuble 3 Le Space 33700 MERIGNAC ; Tel : 05 56 49 59 78 ; Fax : 05 56 49 68 39

[www.riviere-environnement.fr](http://www.riviere-environnement.fr)